DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/07/2019 Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID: 005-250500600-20190712-2019_49-DE

<u>=</u>	
Département des Hautes-Alpes	
Arrondissement de Briançon	
Parc naturel régional du Queyras	
Bureau du 12 juillet 2019	
Délibération n° : 2019_49	
Date de convocation : 01 juillet 2019	

Objet : Sortie de l'actif de la régie de recettes du siège des autocollants des 40 ans du Parc

Par la suite d'une convocation en date du 01 juillet 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, le 12 juillet 2019 à 9h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président: Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

Vice-Présidents: Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée); Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (excusé); Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale (excusée); Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018 212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- La délibération n°2014–36 du Comité syndical du 26 juin 2014 portant modification de l'organisation des régies de recettes des différents espaces muséographiques du Parc ;
- La délibération n°2014–37 du Comité syndical du 26 juin 2014 portant modification de la régie des produits touristiques du siège du Parc ;
- La délibération n°2017–32 du Comité syndical du 29 juin 2017 portant mise à jour du stock de la régie de recettes du siège par l'ajout d'affiches « 40 ans » du Parc, d'autocollants « 40 ans » du Parc et de posters et d'autocollants habituels ;

Considérant:

- Que les autocollants « 40 ans du Parc » sont obsolètes et invendables,

Le Bureau, réuni le 12 juillet 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de suffrages exprimés : 3
Nombre de membres présents : 3
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres représentés : 0

Décide:

De sortir de l'actif de la régie les 559 autocollants « 40 ans du Parc », pour un montant total de 259,50 €.

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Président Christian GROSSAN